

E.8 Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux – Rapport explicatif site de l'Arbarey

Etat au: 26.05.2021

Catégorie de coordination: réglée

Contexte

Le site de la carrière de l'Arbarey, localisé à 8 km de Saxon sur la route de Sapinhaut, à une altitude de 1'100 m environ, est marqué par une topographie accidentée expliquée par une activité d'extraction de dalles pré-existante.

La carrière de l'Arbarey est exploitée depuis plus d'un siècle pour l'extraction de roches liasiques de la nappe du Wildhorn, des calcaires siliceux connus sous le nom de « Dalles de Saxon ». Ces dalles se prêtent à des usages multiples, comme les constructions, les murs en pierres sèches ou la rénovation de monuments historiques. Faciles à débiter en plaques de grandes dimensions et ayant une bonne résistance à l'altération météorique, ce type de matériaux rend le site exclusif, reconnu d'ailleurs comme tel par le Canton. Si cette exploitation est toujours reconnue d'importance, son périmètre est étendu pour répondre aux besoins avérés et afin d'en préciser les modalités d'exploitation.

Le site de l'Arbarey a été affecté en zone d'exploitation et de dépôt de matériaux dans le cadre des modifications partielles du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions (RCC) homologuées le 20 novembre 2013. Compte tenu des besoins quantitatifs (200'000 m³) et de la situation observable sur le terrain, la carrière nécessite un périmètre d'exploitation plus large que celui préalablement délimité. Dans ce but, une nouvelle modification partielle du PAZ, conjointement à l'établissement du plan d'aménagement détaillé (PAD) « Carrière de l'Arbarey » rendu obligatoire par le RCC en force, a été entreprise. Une procédure de demande d'autorisation de défrichement est menée simultanément. La demande d'autorisation de construire pour pérenniser l'exploitation de la carrière n'ayant pas été mise à l'enquête publique simultanément à la révision du PAZ et du PAD, cette demande est coordonnée matériellement, et non formellement, avec la révision du PAZ et du PAD.

Contenu du projet

La carrière de l'Arbarey, d'une surface de 19'570 m² pour sa nouvelle délimitation, dispose d'une réserve évaluée à 500'000 m³ de matériaux exploitables.

Le projet prévoit l'extraction d'un volume de 200'000 m³ de pierres calcaires et de graves durant les 20 prochaines années, soit 10'000 m³ à exploiter annuellement. L'exploitation de la carrière s'effectue par étage, sur le bord Ouest, du Nord en direction du Sud, jusqu'à une altitude de 1'085 m. L'extraction des matériaux s'opère uniquement par minage à la poudre noire, du 15 mars au 15 décembre, dans des tranches horaires prédéfinies. La gestion des matériaux se fait au fur et à mesure de l'exploitation avec une installation de concassage mobile.

Le PAD et son règlement précisent les modalités du fonctionnement de la carrière et de la remise en état. Ils fixent dans le détail l'occupation du sol dans la carrière en délimitant différents secteurs selon les utilisations admises, et définissent les mesures particulières en termes d'organisation spatiale, d'équipement, d'intégration paysagère et de protection. Sont notamment délimités les secteurs destinés à l'extraction et à la gestion de matériaux (front de taille du gisement de roche à exploiter), au dépôt de matériaux valorisables et aux bâtiments d'exploitation de la carrière.

Coordination spatiale dans le cadre de la planification directrice cantonale

I. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à un besoin.

La poursuite de l'exploitation de la carrière de l'Arbarey répond à un besoin au vu de la rareté des matériaux extraits, de leurs propriétés particulières, de la méthode d'extraction pratiquée et de la demande pour ce genre de matériaux dépassant les limites régionales. La « Pierre de Saxon » est rare et unique par sa couleur et sa structure propre. Elle est régulièrement utilisée dans la construction d'habitations ainsi que pour la rénovation

et la restauration du patrimoine bâti valaisan (lieux culturels, monuments historiques, églises et abbayes, maisons communales, etc.). La technique d'extraction spécifique et minutieuse, permet d'obtenir des surfaces naturelles uniques, grâce à la structure de la roche propre au lieu. La taille de la pierre fait l'objet d'une technique ancestrale et artisanale exclusive en Valais, d'un savoir-faire à perpétuer. La « Pierre de Saxon » est fournie hors canton, dans le reste de la Suisse romande. Seules trois autres carrières du même type se situent dans le Valais romand. Ces éléments justifient la nécessité de pérenniser l'activité d'extraction sur le site de l'Arbarey et, par conséquent, les planifications territoriales entreprises.

II. la localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée.

L'emplacement de la carrière de l'Arbarey se justifie par la géologie du site, la nature du gisement et l'existence de l'activité d'extraction de la « Pierre de Saxon » depuis plus de 150 ans, activité qu'il est souhaité de poursuivre pour les motifs précédemment énoncés.

L'accès à la carrière est garanti et se fait depuis la route cantonale VS 74 Saxon-Sapinhaut-Col des Planches, par une route communale non revêtue, sans traverser le hameau de l'Arbarey.

III. la coordination avec les communes voisines a été effectuée.

Etant donné la rareté de la pierre extraite, vu les besoins avérés de cette exploitation et comptant uniquement trois autres carrières du même type dans le Valais romand, la justification du projet rend la coordination intercommunale implicite. Aucune remarque n'a été formulée à l'encontre du projet de modification du PAZ par les communes limitrophes lors de l'enquête publique.

IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux, régime de charriage), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

La compatibilité du projet de modification partielle du PAZ et de PAD « Carrière de l'Arbarey » avec les exigences légales en matière d'environnement sera analysée dans le rapport d'impact sur l'environnement (RIE).

Le site de l'Arbarey n'est concerné ni par des zones de protection de la nature ou du paysage, ni des surfaces d'assolement (SDA), cours d'eau ou dangers naturels. Il n'est pas compris dans un inventaire fédéral ou cantonal de protection de la nature ou du paysage et ne touche pas la voie de communication historique (IVS) et l'axe de déplacement de la grande faune sis à proximité. De même, la carrière de l'Arbarey n'est pas inscrite au cadastre cantonal des sites pollués. Etant située dans une sorte de canyon, elle est intégrée et son impact paysager limité. Le projet prévoira des mesures pour limiter l'impact, estimé comme faible, sur les valeurs naturelles et favoriser les espèces spécialisées.

La stabilité des parois rocheuses de la carrière a été vérifiée par un bureau de géologues, qui recommande des mesures de décapage des matériaux meubles préalablement à l'exploitation des couches calcaires et la conservation du piège à blocs et de la digue pare-pierres aménagés en pied du front de taille pour protéger les ouvriers en cas de chutes de matériaux meubles ou de rochers. Lors de la remise en état du site au terme de l'exploitation, des aménagements locaux de la topographie seront réalisés pour garantir une stabilité optimale du site et une végétalisation des talus.

Une demande de défrichement définitif d'une surface forestière de 3'826 m² est coordonnée avec le projet. Les mesures de compensation seront réalisées en totalité sur le site de l'Arbarey, conformément au PAD.

Les matériaux minés sont revalorisés sur le site. L'extraction des matériaux se faisant à la poudre noire, peu de stériles sont occasionnés. N'étant pas considérés comme pollués, ceux-ci sont utilisés comme chaille pour les routes et les places, pour le rehaussement du secteur de stockage temporaire ou comme enrochement.

La carrière n'est pas située en zone de protection des eaux souterraines. Les mesures de protection usuelles (raccordement au réseau d'eau potable et aux égouts, interdiction de filtration et de déversement dans le sol, prévention contre les écoulements polluants, stockage des hydrocarbures dans un bac de rétention, etc.) pour un secteur Au sont prises pour éviter tout impact sur les eaux.

L'activité de minage est essentiellement exercée dans le fond de la carrière, soit plus bas que le niveau topographique naturel. Quant au transport des matériaux, un trafic journalier moyen maximal de 8.2 camions pour 200 jours ouvrables est estimé pour évacuer le matériel d'excavation et de 4 camions pour le stérile restant sur le site. Du point de vue du bruit, des dépassements des valeurs limites d'immission (VLI), voire des valeurs d'alarme (VA) auprès de certains récepteurs, ont été constatés. La carrière de l'Arbarey devant être considérée comme une nouvelle installation au sens de l'art. 47 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), elle devra respecter les valeurs de planification (VP) et des mesures de protection seront à prendre. Lorsque le respect des VP n'est pas possible auprès de certains récepteurs, une demande d'allègement est nécessaire.

Les mesures nécessaires sont prises pour assurer la continuité et la sécurité des randonneurs sur le tracé du chemin pédestre, situé le long de la route d'accès au site.

Conditions et charges à respecter dans la suite de la procédure

La procédure est celle d'une modification partielle du PAZ de la Commune de Saxon pour affecter l'ensemble de la carrière en zone adéquate. L'exploitation du site et sa remise en état sont précisées dans le PAD coordonné à la modification de la zone. Un rapport d'impact sur l'environnement (RIE) accompagne la planification.

Une demande de défrichement accompagne le projet. Les défrichements nécessaires à la poursuite de l'exploitation devront être réalisés en dehors de la période principale de reproduction de la faune, à savoir en dehors de la période comprise entre le 1^{er} avril et le 15 juillet.

Les dépôts de matériaux, les structures en lien avec l'exploitation et les zones d'exploitation des pierres ne devront pas présenter de risques de piégeage ou de blessure pour la faune.

Le Conseil municipal de Saxon a mis à l'enquête publique le projet de modification partielle du PAZ et le PAD « Carrière de l'Arbarey » le 20 octobre 2017. L'Assemblée primaire a décidé le dossier le 11 décembre 2019.

Enquête publique

Il s'agira de tenir compte du courrier du 14 juillet 2020 du Service des affaires intérieures et communales (SAIC), lequel a demandé à ce que l'homologation du PAZ et du PAD soit soumise à EIE, qu'il y ait un passage devant l'Assemblée primaire, ainsi qu'une nouvelle mise à l'enquête publique.

Etat de la coordination

Les diverses études menées laissent apparaître que le classement en « coordination réglée » est justifié.

Documentation

- Dossier de modification partielle du PAZ de la Commune de Saxon et PAD « Carrière de l'Arbarey » (en projet)
- Demande de défrichement (en projet)
- Demande d'allègement en matière de bruit (en projet)

Cartes



Extrait PAD « Carrière de l'Arbarey », Commune de Saxon, 2017